

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2024**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 19 novembre 2024 à 20h00 selon la convocation en date du 14 novembre 2024 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Pascal COURNARIE étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT – Jean-Marc BUISSON

Procurations : Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.
Sandrine GRANSON a donné procuration à Jean-Marc BUISSON.

Absents excusés : Anne-Marie POUYADOUX – Sandrine GRANSON

Absent : Ludovic CHAMINADE

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Ordre du jour :

- Décision du maire n°2/2024
- Approbation du procès-verbal du 21-10-2024
- Adhésion convention participation prévoyance CDG
- Marché assurances
- Renouvellement assurance CNP
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Décision modificative n°3 budget principal
- Décision modificative n°4 budget principal
- Création 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Questions diverses

**Délibération n°2024/79 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 21-10-2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2024/80 portant sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
Vu la lettre d'intention et/ou la délibération de la Commune de Jumilhac le Grand afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la Commune de Jumilhac le Grand avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la Commune de Jumilhac le Grand ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la Commune de Jumilhac le Grand à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025.

Il propose de fixer à 25 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024

Après avoir délibéré, les membres du conseil, avec 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024 ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2024/81 portant sur la consultation d'un marché de services d'assurances

Madame le Maire informe que le marché d'assurances de la commune arrive à son terme et cesse ses effets le 31 décembre 2024.

La mission d'assistance à la consultation des entreprises pour la passation du nouveau marché d'assurance a été confiée au cabinet MG Audit Assur représenté par Mme Maud GUERINEAU.

A la fin de la consultation, le cabinet a présenté son rapport d'analyse des offres.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide de retenir :

- **Lot 1 : Dommages aux biens**
GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
1 AVENUE DE LIMOGES - CS 60001 - 79044 NIORT CEDEX 09
pour un montant de 14 642.10 € TTC avec les toutes les prestations supplémentaires « tous risques matériel informatique », « containers » et « bris de machine techniques » incluses dans l'offre de base et une franchise à 1000 €.

- **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes**
SMACL Assurances
141 AVENUE SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT CEDEX 09
pour un montant de 3 815.71 € TTC.
- **Lot 3 : Automobile et risques annexes**
GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
1 AVENUE DE LIMOGES - CS 60001 - 79044 NIORT CEDEX 09
pour un montant de 6 715.35 € TTC comprenant l'offre de base pour 5 825.08 € TTC et les prestations supplémentaires « marchandises/matériel transportés » inclus dans l'offre, « bris de machine » pour 274.36 € TTC, « auto mission occasionnels » pour 328.99 € TTC et « auto mission tournées » pour 286.92 € TTC.
- **Lot 4 : Protection juridique de la personne morale**
CABINET MADELAINE BRISSET
ZAC LA CHEVALERIE - 426 RUE JULES VALLES - 50 000 SAINT LO
pour un montant de 1 760.20 € TTC comprenant l'offre de base pour 1 354.00 € TTC et la « protection juridique maître d'ouvrage » pour 406.20 € TTC.
- **Lot 5 : Protection fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus**
SMACL Assurances
141 AVENUE SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT CEDEX 09
pour un montant de 126.16 € TTC.

et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2024/82 portant sur l'assurance statutaire du personnel – CNP Assurances

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2025.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2024/83 portant sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations du 02/10/2015, du 22/10/2018, du 28/11/2019, du 23/11/2020, du 03/12/2021, du 08/12/2022 et du 18/12/2023 portant sur l'ouverture puis sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement et tout particulièrement en fin d'année pour le paiement des traitements des agents de la collectivité et dans l'attente des recettes des redevances de l'eau, la commune pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

Après consultation de plusieurs organismes, l'offre du Crédit Agricole avait été retenue. Il convient de renouveler la ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole a été sollicité et a fait parvenir une offre pour le renouvellement.

Les conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 190 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission d'engagement 0.30 % du montant global de la ligne soit 570 €
- Conditions financières : taux 3.968 % modifiable chaque mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 190 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2024/84 portant sur la décision modificative n°3 du budget principal

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget principal, afin de prévoir les opérations d'ordre budgétaire concernant la récupération de l'avance du marché « Reconstruction du Pont du Bost ». Elle propose d'approuver les écritures suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux de voirie 041				2151	H.O.	29 957.72
Investissement dépenses						29 957.72
		Solde	29 957.72			
Avance sur commandes d'immobilisations corporelles 041				238	H.O.	29 957.72
Investissement recettes						29 957.72
		Solde	29 957.72			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2024/85 portant sur la décision modificative n°4 du budget principal

Madame le Maire explique au conseil municipal que vu les dépenses liées aux personnels extérieurs, il convient de diminuer les crédits alloués du compte 6162 « Assurance obligatoire dommage-construction » et d'augmenter les crédits du compte 6218 « Autre personnel extérieur ».

Elle propose d'approuver les écritures suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Assurance obligatoire dommage-construction	6162		300.00			
Autre personnel extérieur				6218		300.00
Fonctionnement dépenses			300.00			300.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal CURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2024/86 portant sur la création d'emplois et la modification du tableau des emplois

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la réussite de deux agents des services techniques à l'examen d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, et considérant qu'ils sont promouvables à l'avancement de grade depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de modifier les postes du service technique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01/12/2024.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions d'agents du service technique polyvalent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/12/2024 pour intégrer les créations demandées.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
ADM	Rédacteur	35	1	0	
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	19.5/35	1	1	Agence postale
TECH	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise principal	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Restauration scolaire
	Adjoint technique pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	11/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	0	Voirie
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	0	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	35	1	1	Propreté bâtiments
HORS FILIERE	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- d'autoriser Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- de charger Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Questions diverses :

Madame le Maire fait un compte rendu sur l'avancement du PLUI.

Madame le Maire présente au conseil municipal le cas de la parcelle CI 22 qui devrait être classé en zone verte de densification urbaine (possibilité de construire 3 maisons sur la parcelle) dans le

PLUI. Cette parcelle serait en vente avec un projet autre que pour une construction et priverait la commune de 3500 m2 constructible dans le bourg. Madame le Maire demande l'avis au conseil municipal pour exercer le droit de préemption si le projet de vente se finalise. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire fait un point sur l'avancement des travaux du Pont du Bost. Elle informe le conseil municipal que l'inauguration aura lieu le 19/12/2024 après-midi.

La consultation pour les sanitaires est terminée, l'architecte va venir présenter les offres, la décision se prendra lors du prochain conseil municipal.

François Boissard fait le compte rendu sur l'avancement des travaux des gîtes de La Perdicie.

Henri Longiéras fait le compte rendu sur l'avancement des travaux d'assainissement en cours.

Fin de séance 22h30

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more legible.